

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2016

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

Membres présents :

Mmes DECK Nathalie, GRUNENBERGER Laetitia, JEHL Nathalie, SIMLER Agnès (a reçu procuration de CHASTE Bruno) et WEIXLER Colette
MM HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice, OBERT Jean-Paul, SCHÖNSTEIN Laurent, SUTTER Thomas

Membre absent excusé et non représenté : Mr SIMLER Etienne

Membres absents non excusés : ./.

Membre ayant donné procuration : Mr CHASTE Bruno (a donné procuration à Mme SIMLER Agnès)

Secrétaire de séance : Mr JAEGLER Patrice

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Classement de la voirie communale dans le domaine intercommunal
5. Urbanisme (permis de construire)
6. Procédure d'expropriation chemin du Mauchen
7. EPF (Etablissement Public Foncier d'Alsace)
8. Budget 2016 : décision modificative
9. Divers

Une présentation du classement de la voirie communale relevant de l'intérêt communautaire a été faite par Mr Simler du cabinet de géomètres Schaller-Roth-Simler suivie d'un échange avec le Président de la Com. Com du Ried de Marckolsheim (CCRM), Mr Frédéric PFLIEGERSDOERFFER en présence de Mr GAUTHIER Marc, Vice-Président de la CCRM, Mr Carabin Eric, responsable voirie, réseaux et transports à la CCRM et Mr Herrmann Didier, responsable des services techniques de la CCRM.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur JAEGLER Patrice est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu des séances précédentes est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous :

- travaux rue de la Blind
- réparation des nids de poule par Mrs Grollemund et Dietsch
- mise en place de serrures à l'école par Mr Grollemund
- mise en place d'un DAE (Défibrillateur Automatique Externe) au Foyer
- remise des galons au Jeunes Sapeurs-Pompiers de Jebnheim et Environs
- signature officielle de la convention de partenariat opérationnel et d'appui à la gestion (expérimentation du bassin opérationnel de Muntzenheim- SDIS du Haut-Rhin)
- présentation de l'évaluation du Centre de Première Intervention de Grussenheim le 10 novembre 2016
- une stagiaire, Mme Jessie Boulanger, sera présente au secrétariat durant un mois à partir du 7 novembre 2016
- un courrier a été adressé aux époux Weller par rapport à l'utilisation du chemin d'exploitation.

4. CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE INTERCOMMUNAL

Les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim prévoit que l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien voirie » porte sur la « réalisation des travaux de voirie sur les voiries communales classées, définies d'intérêt communautaire. Sont exclus les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illuminations, mobilier urbain, plantations et espaces verts). Sont par contre inclus le marquage au sol ainsi que les travaux de génie civil et de câblage liés à l'enfouissement des réseaux réalisés avec les concessionnaires.» L'intérêt communautaire a été fixé comme suit : « sont définies d'intérêt communautaire les voiries communales classées figurant à l'annexe joint. ».

A l'initiative de la Communauté de Communes, l'intégralité des voies de la commune ont été parcourues et relevées par le géomètre.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Vu les relevés du géomètre valant classement de la voirie communale ;

Vu l'intérêt communautaire et sur proposition de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Conseil Municipal, après délibération, par douze voix pour et une abstention

- Demande d'intégration des voiries, à l'intérêt communautaire, suivantes:

- Route de Colmar (du rond-point jusqu'à la sortie Nord)
- Rue d'Alsace
- Grand'Rue (avec place de l'Eglise et place de la mairie)

- Rue de la Paix
- Rue des Vosges
- Rue de la 2eme DB
- Rue du Ried
- Rue de l'école
- Rue de la Libération (jusqu'au n°10)
- Rue du Nord (jusqu'à l'intersection avec la rue des Peupliers)
- Rue des Peupliers
- Rue de Seyches
- Rue du Stade
- Rue des Juifs
- Chemin du Mauchen

Les élus sont informés que la route de Colmar Sud (du rond-point jusqu'à la sortie Sud) est d'office non classable en raison de l'emprunt qui y est rattaché et qui est encore en cours. Elle pourra néanmoins être classée lors d'une éventuelle révision lorsque l'emprunt sera remboursé.

TRAVAUX RUE DE LA BLIND

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Blind, les dépenses relatives à l'éclairage public sont prises en charge par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Il y a lieu de signer une convention de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

5. URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

Un avis favorable est émis au permis de construire déposé par Mr Deck Eric pour la construction d'un abri de jardin.

Mme Richert Maryline a déposé une demande de permis de construire pour l'extension de la maison d'habitation.

En complément à la demande de Mr Streitmatter pour la construction d'une maison d'habitation, Mr le Maire donne des informations obtenues auprès de l'ATIP.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Perod Joséphine par rapport au classement d'une parcelle.

6. PROCEDURE D'EXPROPRIATION CHEMIN DU MAUCHEN

Le conseil municipal avait décidé de lancer une procédure d'expropriation à l'encontre de Mr Vogel Jean-Marie. Mr le Maire indique la démarche à suivre.

Le conseil municipal, par douze voix pour et une contre, autorise Mr Le Maire à saisir le Préfet pour solliciter l'ouverture d'une enquête DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et parcellaire et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. EPF (ETBALISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE)

1) Présentation de l'Etablissement Public Foncier (EPF)

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétences et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- l'habitat
- le développement économique
- les équipements publics et collectifs
- les réserves foncières à long terme
- les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions.

A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de 467 102 habitants. Sont membres à ce jour :

- la région Grand Est
- le département du Bas-Rhin
- 140 communes isolées
- 12 EPCI regroupant 195 communes.

soit un total de 335 communes couvertes par l'EPF au 1^{er} juillet 2016.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

2) Intérêt de la présente adhésion à l'EPF

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre en œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre, l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipement publics...).

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi, l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour son compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi, il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Après en avoir débattu, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Grussenheim à l'Etablissement Public Foncier.

- Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014 et 27 janvier 2015,
- Vu les articles L324-1 à L 324-9 du Code de l'Urbanisme sur les Etablissements Publics Fonciers Locaux,
- Vu les articles L 221-1, L 221-2 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,
- Vu les articles L2131-1 à L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de la légalité des actes et délibération
- Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement
- Considérant l'exposé ci-dessus, l'intérêt de la commune de Grussenheim d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,
Le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :
- DEMANDE l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

- ACCEPTE les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier annexés à la présente délibération
- ACCEPTE sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts

8. **BUDGET PRIMITIF 2016 : DECISION MODIFICATIVE**

Afin de permettre le paiement des intérêts moratoires à l'entreprise Pontiggia, Mr le Maire propose de porter le virement de crédits ci-après :

de l'article 022 "Dépenses imprévues" :	- 500,00 €
à l'article 6711 "Intérêts moratoires"	+ 500,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce virement de crédits et autorise Mr le Maire à l'effet de passer les écritures comptables nécessaires.

9. **DIVERS**

- **Football Club de Grussenheim** : Les nouveaux plans des vestiaires ont été validés par le FCG. Le poteau électrique sera déplacé par ERDF gratuitement étant donné qu'un document d'urbanisme est établi.
Un chiffrage estimatif a été effectué pour un éventuel déplacement du terrain de football au lieu-dit Oechsenhuebel (ancien terrain). Il se monte à environ 1 360 000 € H.T. Mr Sutter Thomas indique que la commune possède des terrains lieu-dit "Aeckerlé" d'une surface d'un hectare.
Mr le Maire informe qu'un dossier a été déposé à la gendarmerie par rapport aux nuisances provoquées par le Football Club de Grussenheim lors des entraînements et des matchs. Des discussions et rencontres ont déjà été organisées entre les riverains, le FCG et la commune.
Il est proposé de recontacter les riverains afin d'essayer de trouver une solution à ces problèmes.
- **Rue des houblons** : Mr le Maire présente un nouvel arrêté de circulation dans la rue des houblons qui a été validé par la Brigade Verte. L'arrêté sera applicable dès la mise en place des panneaux de signalisation.
En outre, le poteau à l'arrière du parking sur Foyer sera remis en place pour laisser un passage uniquement pour les piétons et deux-roues.
- **Ordinateurs** : Mr le Maire présente une offre pour l'acquisition de trois ordinateurs (deux portables - un pour l'école et le second pour la mairie- et une tour - pour l'école).
- **Illumination de Noël** : Les illuminations de Noël seront mises en place par les agents de la CCRM (Com.Com. du Ried de Marckolsheim) les 29 et 30 novembre 2016.
- **Cérémonies du 11 novembre** : Elles se dérouleront le vendredi 11 novembre 2016 à 11 heures.
- **Marché de Noël** : Un appel est lancé aux bénévoles pour la tenue de stands durant le marché de Noël des 2, 3 et 4 décembre 2016.
La ronde des fêtes organise une réunion à Grussenheim le lundi 14 novembre 2016 à 20 heures sur le thème de la sécurité.
- **Tondeuse du FCG** : L'entretien de la tondeuse sera effectué par Mr Bosshard Olivier.
- **PLU** : Mme Grunenberger Laetitia sollicite des informations quant à la suite des réunions d'information relatives au PLU.

- **Terrain d'entraînement** : Mme Nathalie Jehl souhaite savoir si des horaires sont définis pour l'arrêt de l'illumination du terrain d'entraînement.
- **Rue d'Alsace** : Mr Obert Jean-Paul s'interroge sur les réparations des dégâts au niveau du plateau rue d'Alsace.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire, Martin KLIPFEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.